

COMMUNE DE MOURIES  
---ooOoo---  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2005**

*Le vingt six septembre Deux mil cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mouriès régulièrement convoqué le 19 Septembre 2005 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SANTOIRE, Maire.*

Etaient Présents : MM. Jacques FOURNIER, Jean-Luc AURELLIONNET, Mme Laurence BRUN, M. Alain CARRIERE, Adjoint. M. Elie PEYRE, Mmes Catherine PUECH, Monique SITE, Jeannine RAMIN, Elda VALLI, Angela GAUDIN, MM. Albert BOURGUIGNON, Gaston GILLET, Mlle Nicole CHABANNIER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Christian CROUVOISIER à M. Jacques FOURNIER  
M. Patrice BLANC à Mme Angela GAUDIN  
Mme Jacqueline CUISINIER à M. Albert BOURGUIGNON  
M. Olivier DALBIEZ à M. Gaston GILLET

Absente excusée : Mlle Maguelone ROUX

Absente non excusée : Mme Anne SEASSAU

Secrétaire de séance : Mme Monique SITE.

N° 2005/09/26/05 – OBJET : Délibération instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé

Rapporteur : M. Pierre SANTOIRE

Conformément à l'article L 211-1, L 211-4, L 211 - 5 du Code de l'Urbanisme.  
Considérant que la commune de Mouriès a adopté son Plan Local d'Urbanisme le 26 novembre 2004,  
Considérant que la commune de Mouriès souhaite instaurer le droit de préemption simple et renforcé sur les zones urbaines de la commune,

IL est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place du droit de préemption sur les zones suivantes (cartes de zonage jointes):

- DPU simple : UA et UB
- DPU renforcé : AUa, UP1, UP2 et UA

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise en place du droit de préemption sur les zones suivantes (cartes de zonage jointes):
  - DPU simple : UA et UB
  - DPU renforcé : AUa, UP1, UP2 et UA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mouriès, en l'Hôtel de Ville les jour, mois en an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
**Pierre SANTOIRE**

Délibération exécutoire par sa publication  
et sa transmission en Sous Préfecture d'Arles  
Le - 5 OCT. 2005



*[Signature]*


**Mairie de MOURIES**  
 Département des Bouches-du-Rhône  
**ZONE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE**  
 PIECES GRAPHIQUES  
 ZONE DE DPU SIMPLE  
 ZONE DE DPU RENFORCE  
 JEAN LOUIS ANDRE  
 GEOMETRE D'OFFICE  
 1/2000  
 EDITION DU : 26/09/2005

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

